

# Politique d'Évaluation

## École Professionnelle des Arts Contemporains (EPAC)

 <https://epac.ch/>

### 1. Introduction

La présente politique définit les principes, les méthodes et les responsabilités encadrant les pratiques d'évaluation au sein de l'École Professionnelle des Arts Contemporains (EPAC). Elle vise à garantir une évaluation équitable, transparente, cohérente et alignée avec :

- les objectifs pédagogiques des programmes Bachelor, Master et IB POP de l'EPAC
- les standards internationaux du Baccalauréat International
- les exigences de l'enseignement supérieur artistique contemporain
- les valeurs institutionnelles de rigueur, inclusion, intégrité et accompagnement personnalisé.

L'évaluation constitue un élément central de la démarche pédagogique de l'EPAC : elle permet d'apprécier les apprentissages, d'accompagner la progression artistique, et de soutenir le développement des compétences professionnelles, conceptuelles et créatives des étudiant-es.

### 2. Principes fondamentaux de l'évaluation

Les évaluations menées à l'EPAC reposent sur les principes suivants :

#### 2.1 Équité et transparence

Chaque étudiant-e est évalué-e de manière juste, impartiale et cohérente, selon des critères communiqués en amont et appliqués uniformément.

#### 2.2 Cohérence institutionnelle

Les critères d'évaluation sont harmonisés dans l'ensemble de l'école afin d'assurer une ligne pédagogique commune, conformément au Guide de l'Enseignant de l'EPAC.

#### 2.3 Diversité des formes d'expression

Les évaluations reconnaissent la pluralité des approches créatives : travaux pratiques, projets narratifs, productions digitales, recherches théoriques, dossiers, portfolios, présentations, journaux réflexifs, etc.

## 2.4 Développement intégral de l'étudiant·e

Conformément à la philosophie IB, l'évaluation mesure non seulement les résultats, mais aussi :

- la démarche artistique et réflexive,
- l'autonomie,
- l'engagement,
- la capacité de collaboration,
- la progression individuelle,
- le respect de l'intégrité intellectuelle.

## 2.5 Inclusion et accessibilité

L'évaluation tient compte des besoins particuliers et applique, lorsque nécessaire, des aménagements raisonnables, sans compromettre les standards d'exigence.

## 2.6 Authenticité et intégrité

Chaque travail doit être original, conforme à la Politique d'Intégrité Intellectuelle de l'EPAC, et authentiquement représentatif du travail de l'étudiant·e.

# 3. Modalités d'évaluation

Les évaluations à l'EPAC se déclinent selon deux modalités principales :

## 3.1 Évaluation continue

L'évaluation continue représente le cœur de la pratique pédagogique de l'EPAC. Elle repose sur :

- des exercices pratiques,
- des recherches,
- des étapes de processus créatifs documentées,
- des critiques collectives (crits),
- des travaux intermédiaires,
- des présentations orales,
- des réflexions écrites,
- des projets d'application ou d'observation.

Chaque cours fournit une grille d'évaluation structurée selon un ratio :

- 60–70 % de critères techniques, formels ou conceptuels (objectifs, mesurables, spécifiques)
- 30–40 % de critères subjectifs (qualité artistique, cohérence visuelle, potentiel narratif, audace, personnalité graphique)

Ce ratio reflète la double nature de la formation artistique : technique et expressive.

### 3.2 Évaluations finales

Les évaluations finales regroupent :

- les jurys semestriels
- les projets de fin d'année
- les jurys externes
- le Dossier Professionnel du POP (Reflective Project, Service Learning, Language Development)
- le mémoire ou projet d'exposition du Bachelor & Master.

Jury interne

Composé de 4 enseignant-es EPAC, répartis en deux binômes. Il garantit :

- un regard neutre,
- une cohérence institutionnelle,
- une évaluation croisée pour éviter les conflits d'intérêts.

Jury externe

Composé d'artistes, de galeristes ou professionnels du secteur. Il assure :

- un regard professionnel authentique,
- une validation réaliste des compétences artistiques,
- une ouverture à la scène culturelle contemporaine.

Les critères sont communiqués avant les présentations.

## 4. Alignement avec les standards du Baccalauréat International (IB POP)

L'évaluation du Programme d'Orientation Professionnelle (POP/CP) vise à vérifier la maîtrise des compétences suivantes :

- Approches de l'apprentissage (ATL) : pensée critique, communication, autogestion, collaboration.
- Engagement éthique et réflexif : par le projet réflexif (Reflective Project).
- Compétences professionnelles : par les cours de carrière (career-related studies).
- Développement linguistique : analyse de la progression en Langue 2 (Language Development).
- Expérience communautaire : documentation, rapport réflexif et engagement dans Service Learning.

L'EPAC veille à :

- utiliser des critères clairs, normalisés et explicites ;
- former les enseignant-es au système d'évaluation IB ;
- aligner les descriptifs de modules et barèmes aux Approches de l'Enseignement et de l'Apprentissage ;
- fournir aux étudiant-es un retour clair, constructif et structuré.

## 5. Rôle et responsabilités du corps enseignant

Les enseignant-es doivent :

- communiquer les critères d'évaluation au début du module
- fournir des consignes précises, structurées et compréhensibles
- appliquer les critères avec cohérence
- demander des preuves de processus pour garantir l'authenticité
- offrir des retours réguliers, constructifs et orientés vers la progression
- signaler tout manquement à l'intégrité intellectuelle
- collaborer avec la coordination pédagogique pour harmoniser les pratiques.

## 6. Rôle et responsabilités des étudiant-es

Les étudiant-es doivent :

- respecter les consignes et les critères d'évaluation
- documenter leur processus de création
- remettre les travaux dans les délais impartis
- respecter la Politique d'Intégrité Intellectuelle
- demander un soutien ou des aménagements si nécessaire
- s'investir activement dans leur progression artistique et réflexive.

## 7. Aménagements raisonnables et équité

Conformément à la Politique d'Éducation Inclusive, l'EPAC peut mettre en place :

- du temps supplémentaire
- des formats alternatifs (oral/visuel/écrit)
- de l'accompagnement personnalisé
- des outils adaptés ou technologies d'assistance.

Les aménagements ne modifient ni les critères d'évaluation, ni le niveau d'exigence attendu.

## 8. Retours, communication et transparence

Les étudiant-es reçoivent :

- des retours oraux réguliers durant les cours
- des commentaires écrits pour les travaux majeurs
- un accès à leurs grilles d'évaluation
- des entretiens individuels lors des jurys ou en cas de difficulté.

La transparence est un élément clé de la confiance pédagogique.

## 9. Manquements et procédures disciplinaires

Toute infraction à la Politique d'Intégrité Intellectuelle entraîne :

- une analyse par l'enseignant-e ;
- une transmission au coordinateur pédagogique ;
- l'application d'une sanction proportionnée (avertissement, refonte du travail, retrait de note, suspension, exclusion).

## 10. Suivi, évaluation et amélioration continue

La Politique d'Évaluation fait l'objet :

- d'une révision annuelle,
- d'un retour systématique du corps enseignant,
- d'une analyse au sein du School Board,
- d'un ajustement selon les rapports d'accréditation IB, EQ-Arts et MusiQue.

Elle est intégrée au Rapport Annuel de Qualité de l'EPAC.

## 11. Conclusion

Cette politique affirme l'engagement de l'EPAC envers une évaluation :

- rigoureuse,
- équitable,
- transparente,
- inclusive,
- alignée sur les standards internationaux.

Elle garantit que chaque étudiant·e bénéficie d'un cadre clair, stimulant et respectueux, propice au développement de compétences artistiques solides, d'une pensée critique affirmée et d'une maturité professionnelle durable.

*« L'évaluation, à l'EPAC, n'est pas un verdict : c'est un outil de croissance, d'exigence et d'accompagnement vers l'excellence. »*